

sur le site www.venerand.fr le: 24/05/2024.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 12

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

LE 4 AVRIL A VINGT HEURE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENERAND, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LIBOUREL FRANÇOISE, MAIRE ;

DATE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 28 MARS 2024

PRESENTS : BELLANGER Ludovic, Mme FICHEL Véronique, Adjoint ; MMES et MM. CAILLAULT Stéphane, CHARRIER Jean-Michel, DURAND Jérôme, JAUD Christophe, MARTINEAU Marie-Andrée, MELLOUL Jacques, MOUSSET Roselyne, ROGIC Vincent, VESVAL Catherine.

EXCUSES : M. BORZEIX-CONCAIX Raphaël, Mme TEXIER Martine.

ABSENT :

POUVOIR :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe JAUD.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil du 4 mars 2024
- Vote du Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal
- Vote du Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Lotissement Le Bois des Forts
- Affectation du résultat Budget Principal
- Affectation du résultat Budget Annexe Lotissement Le Bois des Forts
- Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024
- Subventions aux associations
- Vote du BP 2024
- Vote du BA Le Lotissement Le Bois des Forts
- Travaux de voirie Chez Villevert et demande de subvention
- Désignation du référent déontologue
- Location de la salle à la paroisse
- Récupération REOM 1^{er} semestre 2024
- Révision du loyer du 28b rue des deux sources
- Questions diverses

1) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Mme le Maire explique au conseil que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Elle indique que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur, le maire, et celles du comptable.

Madame le Maire présente les réalisations budgétaires de l'année 2023.

Madame Marie Andrée MARTINEAU, est élue présidente de séance pour le vote du CFU.

Présentation des comptes :

Investissement	Budget primitif 2023	Réalisé 2023	Restes à réaliser
Dépenses	375 502.24 €	271 156.14 €	59 516.85
Recettes	375 502.24 €	173 887.73 €	-----
Fonctionnement	Budget primitif 2023	Réalisé 2023	Restes à réaliser
Dépenses	705 108.29€	401 572.93 €	-----
Recettes	705 108.29€	532 604.06 €	-----

Résultat de clôture de l'exercice 2023 est de
 En section de fonctionnement : 131 031.13€
 En section d'investissement : -97 268.41 €
 Résultat global : 33 762.72€

Madame le Maire sort de la salle.

Madame Marie Andrée MARTINEAU demande aux élus de voter sur les résultats susmentionnés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget principal.

2) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE LE BOIS DES FORTS

Madame le Maire présente les réalisations budgétaires de l'année 2023 du budget annexe du lotissement Le Bois des Forts.

Madame Marie Andrée MARTINEAU, est élue présidente de séance pour le vote du CFU du Budget annexe Le Bois des Forts.

Présentation des comptes :

Investissement	Budget primitif 2023	Réalisé 2023	Restes à réaliser
Dépenses	98 846.55 €	73 930.68 €	-----
Recettes	98 846.55 €	36 263.97 €	-----
Fonctionnement	Budget primitif 2023	Réalisé 2023	Restes à réaliser
Dépenses	121 040.45 €	78 771.49 €	-----
Recettes	121 040.45 €	91 823.33 €	-----

Résultat de clôture de l'exercice 2023 est de
 En section de fonctionnement : 13 051.84€
 En section d'investissement : -37 666.71 €
 Résultat global : -24 614.87 €

Madame le Maire sort de la salle.

Madame Marie Andrée MARTINEAU demande aux élus de voter sur les résultats susmentionnés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Le Bois des Forts.

3) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le Compte financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	131 031.13
- un excédent reporté de :	234 672.29
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	365 703.42
- un déficit d'investissement cumulé de :	126 639.74
- un déficit des restes à réaliser de :	59 516.85
Soit un besoin de financement de :	186 156.59

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023: Excédent	365 703.42
Affectation complémentaire en réserve (1068)	186 156.59
Résultat reporté en fonctionnement (002)	179 546.83
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	126 639.74

4) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023- BUDGET ANNEXE LE BOIS DES FORTS

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après avoir approuvé le Compte Financier Unique du Budget Annexe Le Bois des Forts pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du Budget annexe Le Bois des Forts,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	13 051.84
- un excédent reporté de :	21 434.39
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	34 486.23
- un résultat d'investissement cumulé de :	00.00

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002) Excédent	34 486.23
Résultat d'investissement reporté (001) :	00.00

5) VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Mme le Maire propose au Conseil municipal de maintenir en 2024 les taux d'imposition de 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

– de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	22,87 % -le taux de référence à 44,37% (22.87% part communale + 21.50% part départementale 2020)
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	57,77 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	13,76 %

– d'autoriser Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2024

Mme FICHEL Véronique, M. BELLANGER Ludovic, M. CAILLAULT Stéphane et M. ROGIC Vincent, faisant partie de l'une des associations concernées, ne prennent pas part au vote.

Mme le Maire propose au Conseil de fixer le montant des subventions aux différentes associations.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité décide des subventions suivantes:

ACCA	55 €
Coopérative scolaire ADCS OCCE 17	310 €
Comité Départemental Randonnées Pédestres:	8 €
Association pour le Développement Musical:	475 €
«Les enfants de l'aqueduc»	110 €
Collège Agrippa	150 €
Chambre des métiers	43 €
Société archéologique	60 €

7) VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2024 et autorise Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT :

Fonctionnement

Dépenses :	654 751.83
Recettes :	654 751.83

Investissement

Dépenses : 277 642.65
 Recettes : 337 159.50

Pour rappel, total budget :	
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	654 751.83 (dont aucun RAR)
Recettes :	654 751.83 (dont aucun RAR)
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	337 159.50 (dont 59 516.85 de RAR)
Recettes :	337 159.50 (dont 0 de RAR)

8) VOTE DU BUDGET ANNEXE LE BOIS DES FORTS 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction relative à la comptabilité M14,

Vu la délibération 023_2020_06 concernant la création d'un lotissement route du Bois des Forts dénommé « Le Bois des Forts »

Vu la délibération 024_2020_06 concernant la création d'un budget annexe lotissement « Le Bois des Forts »

Le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget annexe 2024 « Le Bois des Forts » :

Fonctionnement**Dépenses :**

6015 Terrains à aménager	1 851.53€
6045 Achats études, prestations	875.00€
605 Travaux	17 740.00€
65888 Frais gestion Ecart TVA	5.00€
66 111 Emprunt	142.28€
71355 (042) Constatation de recettes	101 319.78€
608 (043) Transfert intérêt emprunt	142.28€
Total	122 075.87€

Recettes :

002 Résultat fonct. reporté	34 486.23€
7588 Produits divers	5.00€
71355 (042) Intégration stock final	87 442.36€
796 (043) transfert intérêt emprunt	142.28€

Total **122 075.87€**

Investissement**Dépenses :**

1641 Emprunt	7 134.00€
168748 Remboursement à la Commune	6 743.42€
3555 Stock final terrains	87 442.36€
Total	101 319.78€

Recettes :

001 résultat inv. reporté	0.00€
3555 (040) Terrains aménagés	101 319.78€

Total **101 319.78€**

9) TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DE CHEZ VILLEVERT

Mme le Maire présente les devis reçus concernant la réfection du Chemin de Chez Villevert et détaille les solutions techniques différentes proposées par les entreprises.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
SC TP	10 573.50	12 688.20
SYNDICAT DE LA VOIRIE 17	27 811.54	33 375.85
SP SOPOTP	15 287.50	18 345.00

Mme le Maire précise que les travaux sur cette route particulièrement dégradée peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité

-De retenir l'offre de la SP SOPOTP d'un montant TTC de 18 345€ (soit 15 287.50€ HT) pour la réalisation des travaux de voirie sur le Chemin de Chez Villevert.

-D'autoriser Mme le Maire à faire une demande de subvention au Conseil départemental au titre Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène.

-D'autoriser Mme le Maire à engager les travaux et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

10) DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-Désigne Monsieur Hugues FOURAGE en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil municipal.

-Indique que le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail mairie.venerand@wanadoo.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 26 rue des deux sources 17100 VENERAND

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention «confidentiel».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

-Précise que le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

11) LOCATION DE LA SALLE A LA PAROISSE

Mme le Maire informe le Conseil que la Paroisse souhaite louer la salle le week-end du 22 et 23 juin 2024. Le conseil est sollicité pour déterminer le prix de location de la salle à cette occasion.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

-De louer la salle municipale à la Paroisse le week-end du 22 et 23 juin 2024 au prix de 50€.

12) RECUPERATION REOM 1^{ER} SEMESTRE 2024

Mme le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder à la récupération des charges en Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) afférentes aux locaux communaux.

REOM:

1 place de l'église : 111.24€

30 rue des deux sources : 120.30€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-de charger Mme le Maire des formalités nécessaires à la récupération des sommes dues comme indiqué ci-dessus auprès du locataire.

13) REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Mme le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de réviser le loyer du 28 rue des deux sources en tenant compte du taux IRL du 4^{er} trimestre 2023 (le dernier indice connu), soit + 3.50%

28 bis rue des Deux Sources

Loyer actuel : 550€

Augmentation : 19.25€

Loyer pouvant être révisé à compter du 01/04/2024 : 569.25€

Le conseil municipal, après délibération, décide avec 11 voix pour et une abstention :

-de ne pas revaloriser le loyer du 28bis rue des deux sources au 01/01/2024 et de maintenir son montant à 550€.

14) NOMINATION DES MEMBRES DESIGNES PAR LE PREFET A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Suite au décès du délégué titulaire désigné par le préfet pour la Commission de Contrôle des Listes Électorales, Mme le Maire indique qu'il est nécessaire de nommer un nouveau membre titulaire et un membre suppléant.

Sont proposés:

-En tant que délégué titulaire désigné par le préfet : **Monsieur CRUVEILLIER Michel**

-En tant que délégué suppléant : **Madame MIGNAUD Jacqueline (épouse MARCILLAUD)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Décide de retenir les deux membres désignés ci-dessus.

Questions diverses :

Restauration rapide :

Mme le Maire indique au conseil avoir reçu une demande de stationnement de food truck sur la Commune le vendredi soir. L'artisan traiteur « Chez P'tit Péron » installé à Saint Savinien souhaite proposer des burgers. Le conseil décide de laisser l'artisan faire un essai sous la convention de marché.

Soirée « Préludes » :

Mme le Maire explique que l'organisation de la manifestation avance avec la déclaration en sous-préfecture et la demande de mise à disposition des locaux de la maison de l'aqueduc. Pour l'instant Saintes Grandes Rives l'Agglo se dit dans l'incapacité de répondre ne sachant pas si les travaux seront terminés en juin.

Compte rendu du Symba :

Mme le Maire donne lecture du compte rendu de la visite du Syndicat de gestion du fleuve Charente sur la Commune suite aux inondations. Sur le secteur de Chez Jaguenaud, le Symba préconise la réalisation de haies et la réduction de la taille des buses en amont. Sur le secteur des fontaines, il recommande la réalisation d'un talus avec une retenue d'eau sur le terrain situé avant la rue des fontaines.

Expérimentation bio déchets :

Mme le Maire informe le conseil que l'expérimentation a commencé avec la distribution des seaux de cuisine et la mise en place du conteneur sur le parking du stade.

Chemin du Vallon :

Mme le Maire explique qu'un arbre est tombé sur la route du Chemin du Vallon suite aux pluies. L'eau ravine sur les côtés et a tendance à emporter le calcaire ce qui rend la circulation dangereuse en cas de croisements. Les conseillers se prononcent en faveur de l'expérimentation d'un sens unique avec circulation des vélos dans les deux sens. L'essai sera réalisé après réception des panneaux de circulation nécessaires. Une limitation à 3,5 tonnes sera également mise en place Chemin de Chez Labarre et Chemin des Moines.

Pays de Saintonge Romane :

M. Jacques MELLOUL indique que les deux dernières réunions du Syndicat ont été consacrées au budget et que la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) approuvé en 2017 et couvrant la période 2015 à 2025 est le gros chantier qui va occuper le Pays de Saintonge Romane au cours des prochaines années.

Commission Énergie :

M. Christophe JAUD relate la commission Energie qui s'est tenue dans les locaux de Saintes Grandes Rives l'Agglo le 3 avril 2024. La réunion a été marquée par la présentation des deux nouveaux Conseillers en Énergie Partagé (CEP) et des projets retenus dans le cadre des animations Transition Ecologique. Un point a également été fait sur les projets de parcs photovoltaïques sur le territoire de l'agglomération.

Brocante du 1^{er} mai :

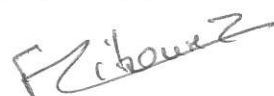
Mme Véronique FICHEL, 3^{ème} adjointe, présente les postes encore libres lors de la journée de brocante du Muguet et procède à la répartition.

Dates importantes :

- Rencontre bilatérale le mercredi 26 juin 2024 à 14h30 : tous les membres du conseil sont invités.

La séance est levée.

Le Maire,
Françoise LIBOUREL



Le secrétaire,
Christophe JAUD

